

## Règlement concours

Site Internet : [rouen.fr/roueninterpictures](http://rouen.fr/roueninterpictures)

Page Facebook : [Facebook.com/zazimuts](https://www.facebook.com/zazimuts)

Organisme : Ville de Rouen

Place du Général de Gaulle

76000 Rouen

Tél : 02 35 08 69 00

Fax : 02 35 08 69 03

[rouen@rouen.fr](mailto:rouen@rouen.fr)

Concours : Photographies « Les étudiants internationaux dans Rouen »

Auteur : Participant éligible ayant transmis des photographies

Société organisatrice :

La Ville de Rouen, organise du 18 août 2014 au 12 octobre 2014 à minuit, un concours photographique sur le thème : « Les étudiants internationaux dans Rouen ».

Le concours est ouvert à tous les étudiants de plus de 18 ans de nationalité étrangère ne résidant en France, à Rouen (ou son agglomération), que dans le cadre de leurs études.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : ORGANISATION

La Ville de Rouen, place du Général de Gaulle, 76000 ROUEN (Seine-Maritime), organise un concours gratuit sans obligation d'achat du 18 août 2014 au 12 octobre 2014 à minuit, intitulé « **Les étudiants internationaux dans Rouen** ».

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la soirée d'accueil « **Rouen Cité Etudiante Internationale** » dédiée aux étudiants internationaux et de l'exposition « **Les étudiants internationaux dans Rouen** » présentée à l'Hôtel de Ville du **7 au 30 novembre 2014**. Ces manifestations sont organisées dans le cadre des missions Vie Etudiante et Relations Internationales de la Ville de Rouen en collaboration avec le CESAR (Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen).

Les 10 gagnants du concours photographique « **Les étudiants internationaux dans Rouen** » verront leur photographie choisie exposée lors de cette exposition, qui pourra également, être diffusée dans la presse locale (Paris Normandie, Rouen Magazine), Internet (site de la ville, réseaux sociaux).

Les photographies proposées par les participants doivent illustrer le regard que les étudiants internationaux portent sur la ville de Rouen (un maximum de trois photographies par participant peut être déposé).

Pour être retenues, les photographies doivent impérativement respecter le thème et bien représenter la ville de Rouen. Ils devront également mettre en scène un ou plusieurs étudiants internationaux dans des endroits qu'ils affectionnent ou qui, selon eux, représentent ce qu'ils aiment dans Rouen. Le jury portera son attention sur l'originalité de ces mises en scène.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours photographique « **Les étudiants internationaux dans Rouen** » est ouvert aux étudiants de plus de 18 ans de nationalité étrangère **ne résidant en France, à Rouen (ou son agglomération), que dans le cadre de leurs études**, à raison d'une participation par personne (même nom patronymique, même prénom, même adresse mail).

Chaque participant devra être en mesure de justifier les conditions requises précédemment indiquées (par ex. en présentant sa carte d'étudiant, son certificat de scolarité ou son passeport).

Ne peuvent participer au concours les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation de ce concours.

En participant au concours, vous reconnaissez ces conditions comme un règlement vous liant à la Ville de Rouen. Toute condition de participation contraire au règlement que vous énonceriez ne serait pas reconnue.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant ne peut présenter que **trois photographies** au format numérique.

Chaque participant devra remettre ses photographies **avant le 12 octobre 2014 à minuit** (date de clôture du concours) en s'inscrivant via le site Internet **rouen.fr/roueninterpictures**. Le fichier joint devra être intitulé selon le modèle suivant : **nom\_prénom\_titre.jpg** et une fiche de participation au concours accessible en ligne devra être complétée pour valider la participation du participant.

Caractéristiques des photographies :

- Les photographies noir et blanc ou couleurs sont acceptées.
- Les photographies devront répondre au thème « Les étudiants internationaux dans Rouen ».
- Les photographies devront obligatoirement respecter le format JPEG et la résolution minimale de 3 mégapixels.
- Les photographies argentiques sont autorisées, à condition d'être numérisées et de respecter les conditions de format et de résolution.

Les photographies soumises et retenues au concours seront présentées sur le site Internet **rouen.fr/roueninterpictures**, sur les espaces Facebook de la Ville, dans le Rouen Magazine et lors de l'exposition. Les participants devront proposer uniquement des photos leur appartenant et dont ils ont tous les droits.

Si sur ces photographies des personnes sont reconnaissables, les participants doivent avoir un accord de publication de ces personnes et ces dernières doivent être majeures. Un document d'accord de publication sera disponible au téléchargement sur le site Internet **rouen.fr/roueninterpictures**. Toute infraction au règlement, notamment aux droits d'auteur, donne le droit à la Ville de Rouen d'exclure le ou les photographies du concours. Les photographies qui ne correspondent pas à la description du concours (thème, technique...) ou à ses conditions (fiche de participation à compléter, ...) ne seront pas prises en considération.

Les photographies ne devront comporter aucune signature, aucun signe permettant une identification même indirecte (sigle, initiale, surnom, etc...), ainsi que tout signe de copyright sous peine d'être retirée et, en conséquence, ne pas être accessible au concours, afin de garantir l'anonymat des participants au concours et l'égalité de chances d'être sélectionnés par le jury.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu des images qu'il propose. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une ou des photographies dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

La participation au concours entraîne expressément et exclusivement, au bénéfice de l'organisateur, la cession à titre gratuit des droits patrimoniaux des auteurs sur l'ensemble des photographies qu'ils auront présentées dans le cadre du concours sans limite géographique.

La présente session est faite selon les formes prescrites par le droit de la propriété intellectuelle notamment l'article L.132-7 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la Propriété Intellectuelle (C.P.I) et entendu quant à leur domaine d'exploitation selon les termes de l'article L.131-3 du C.P.I.

L'organisateur s'engage expressément et limitativement à exploiter les photographies cédées à des fins et des besoins exclusifs de communication et d'exposition.

La cession des droits patrimoniaux par l'auteur comprend le droit de reproduction, de représentation, de diffusion, d'adaptation, de modification, de communication des photographies présentées dans le contexte d'exploitation rappelé ci-avant.

La cession des droits patrimoniaux de l'auteur tels que définis ci-avant est consentie pour la durée d'un an après la publication des photographies selon un planning annoncé dans l'article 4.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

L'organisateur définira un jury de six personnes qui sera composé de :

- Madame Christine Argelès, adjointe au Maire en charge de la Vie Etudiante
- Monsieur Bruno Bertheuil, adjoint au Maire en charge des Relations Internationales
- Madame Barbara Cabot, photographe professionnel de la Ville de Rouen
- Madame Christine Dispa, Présidente du CESAR (ou l'un de ses représentants)
- Monsieur Bruce Cline, Responsable du Département Photo et professeur au Lakeland Community College de Cleveland
- Madame TU Hui, Photographe et Professeur à la faculté d'Art, Université de Ningbo

Le jury sélectionnera au plus tard deux semaines après la date de clôture du concours, parmi les photographies des participants, celles qui répondent le mieux aux critères énoncés (pertinence par rapport au thème du concours, qualité, créativité et originalité de la photographie) et lui attribuera la dotation annoncée lors de la soirée d'accueil « Rouen Cité Etudiante Internationale », le vendredi 7 novembre à 18h à l'Hôtel de Ville de Rouen.

Les gagnants seront invités à recevoir leur prix à cette occasion.

Les photographies des gagnants seront exposées lors de l'exposition « Les étudiants internationaux dans Rouen » présentée à l'Hôtel de Ville du 7 au 30 novembre 2014 et inaugurée lors de la soirée d'accueil du vendredi 7 novembre.

La décision du jury est sans appel.

Lancement du concours	Lundi 18 août 2014
Clôture du concours	Dimanche 12 octobre 2014
Annonce des gagnants	Vendredi 7 novembre 2014
Remise des prix	Vendredi 7 novembre 2014

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : LES LOTS A GAGNER**

Les gagnants du concours photographique se verront remettre les prix suivants :

1<sup>er</sup> prix :

- 1 Apple iPad Retina 9.7", 16 GO, Wifi, l'unité prix public : 399.90 euros
- 10 Chèques cadeaux « Vitrites de Rouen » pour un montant de 100 euros
- 2 places pour le Gros-Horloge, l'unité prix public : 3 euros
- 2 places pour le cinéma Omnia-République, l'unité prix public : 8.50 euros
- La photo du gagnant imprimé en format 50x40cm, l'unité prix public : 18.50 euros

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix :

- 1 Imprimante photo Canon Selphy CP900 + 1 kit 108 feuilles et encre, l'unité prix public : 95.96 euros et 43.90 euros
- 10 Chèques cadeaux « Vitrites de Rouen » pour un montant de 100 euros
- 2 places pour le Gros-Horloge, l'unité prix public : 3 euros
- 2 places pour le cinéma Omnia-République, l'unité prix public : 8.50 euros
- La photo du gagnant imprimé en format 50x40cm, l'unité prix public : 18.50 euros

Du 4<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> prix inclus :

- 10 Chèques cadeaux « Vitrites de Rouen » pour un montant de 100 euros
- 2 places pour le Gros-Horloge, l'unité prix public : 3 euros
- 2 places pour le cinéma Omnia-République, l'unité prix public : 8.5 euros
- La photo du gagnant imprimé en format 50x40cm, l'unité prix public : 18.50 euros

Du 7<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix inclus :

- 5 Chèques cadeaux « Vitrines de Rouen » pour un montant de 50 euros
- 2 places pour le Gros-Horloge, l'unité prix public : 3 euros
- 2 places pour le cinéma Omnia-République, l'unité prix public : 8.5 euros
- La photo du gagnant imprimé en format 50x40cm, l'unité prix public : 18.50 euros

Le lot est personnel et non cessible à titre gratuit ou onéreux, non échangeable, non remboursable, non reportable. Le lot ne peut faire l'objet d'une contrepartie numéraire. Toute prestation supplémentaire non prévue au titre du jeu-concours reste à la charge exclusive du gagnant.

#### **ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS**

Les lots seront remis aux gagnants lors de la soirée d'accueil « Rouen Cité Etudiante Internationale », le vendredi 7 novembre 2014 à 18h à l'Hôtel de Ville de Rouen.

En cas de non-présentation lors de la soirée d'accueil, les gagnants seront contactés par mail par l'organisateur du jeu afin de pouvoir leur remettre les lots. Les lots non retirés dans un délai de 3 mois à compter du 7 novembre 2014, seront conservés par l'organisateur pour être ultérieurement proposés lors d'un prochain jeu-concours.

#### **ARTICLE 7 : RESERVES ET CLAUSES DE PROTECTION POUR LES ORGANISATEURS**

L'organisateur se réserve le droit : en cas de nécessité de reporter, modifier ou annuler le présent concours, de trancher immédiatement, et en dernier ressort, toutes les difficultés pouvant survenir à l'occasion du déroulement du présent concours. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être mise en cause si, en raison d'un événement quelconque, les engagements résultants du présent règlement ne pouvaient pas être en tout ou en partie tenus.

#### **ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT COMPLET**

Le règlement complet du jeu gratuit sans obligation d'achat, conformément aux articles L.121-37 et L.121-38 du Code de la Consommation, est déposé ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public chez un officier ministériel :

SELARL ALUZE MAXIME – Huissier de justice associé – 18 allée Eugène Delacroix BP539 – 76005 ROUEN Cedex

#### **ARTICLE 9 : TOUT DOCUMENT ANNONCANT L'OPERATION**

Un extrait du règlement figurera sur tous les documents promotionnels conformément aux dispositions légales.

Supports annonçant l'opération :

- Rouen Magazine
- Page sur le site Internet de la Ville
- Réseaux sociaux Facebook
- Journaux locaux comme Paris Normandie

#### **ARTICLE 10 : ADRESSER OU SE PROCURER GRATUITEMENT LE REGLEMENT**

Le règlement complet du jeu gratuit sans obligation d'achat, conformément aux articles L.121-37 et L.121-38 du Code de la Consommation, sera adressé à titre gratuit, ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public, à toute personne qui en fera la demande écrite à : Direction de la Dynamique Territoriale, Concours photographique, 29 rue Jeanne d'Arc, 76000 Rouen.

Remboursement du timbre au tarif postal non urgent de moins de 20gr en vigueur sur simple demande.

#### **ARTICLE 11 : PUBLICATION DES RESULTATS**

Les participants autorisent la Ville de Rouen, s'ils deviennent gagnants, à la publication de leur nom, pays d'origine, établissement d'enseignement supérieur fréquenté et photographies par insertion presse dans le Rouen Magazine du mois suivant le tirage.

#### **ARTICLE 12 : DROIT D'ACCES DE RETRAIT ET DE RECTIFICATION**

Loi du 06.01.1978 : Droit d'accès de retrait et de rectification des données personnelles vous concernant auprès de la Direction de la Dynamique Territoriale, concours photographique, 29 rue Jeanne d'Arc, 76000 Rouen.

Tout support falsifié ou photocopié sera considéré comme nul et pourra donner lieu à des poursuites pénales.

## Extrait du règlement du concours

**Article 1 : ORGANISATION** : La Ville de Rouen organise un CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT du 18 août au 12 octobre 2014 avant minuit.

**Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION** : Ce concours s'adresse à tous les étudiants de plus de 18 ans de nationalité étrangère ne résidant en France, à Rouen (ou son agglomération), que dans le cadre de leurs études, à raison d'une participation par personne.

**Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION** : Par une inscription sur le site [rouen.fr/roueninterpictures](http://rouen.fr/roueninterpictures). Le nombre de photographies autorisé par participant est de trois.

**Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS** : La sélection des dix photographies gagnantes sera faite par un jury.

**Article 5 : LES LOTS A GAGNER** : 1 IPAD, 2 imprimantes photo Canon Selphy CP900, 80 chèques cadeaux « Vitrines de Rouen » d'un montant de 10 euros, 20 places pour le Gros-Horloge, 20 places pour le cinéma Omnia, 10 photographies.

**Article 6 : REMISE DES LOTS** : Les lots seront remis aux gagnants lors de la soirée d'accueil « Rouen Cité Etudiante Internationale », le vendredi 7 novembre à 18h à l'Hôtel de Ville de Rouen.

**Article 7 : DEPOT DU REGLEMENT COMPLET** : Le règlement complet du jeu gratuit sans obligation d'achat est déposé chez un officier ministériel : SELARL ALUZE MAXIME – Huissier de justice associé – 18 allée Eugène Delacroix BP539 – 76005 ROUEN Cedex